



Place du Marché, 2
4000 LIEGE
Secrétariat communal
Agent traitant : ESTE Vinciane
Tél : 04/221.80.56

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DES 16, 17 et 18 DECEMBRE 2019

ADDENDUM

M. le Bourgmestre

A.D. 77.1

Motion en faveur d'une révision du règlement mendicité.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de
Mme Caroline SAAL et M. Guy KRETTELS, Conseillers
communaux.

Mme l'Echevin YERNA

A.D. 77.2

Motion relative à « l'Appel de Lyon – Pour une société du
logement abordable ».
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Jean-Claude
MARCOURT, Conseiller communal, pour le groupe PS.

A.D. 77.3

Motion proposant un moratoire afin préserver les espaces verts
à Liège.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de
M. Pierre EYBEN, Mme Laura GOFFART, M. Quentin
le BUSSY, Conseillers communaux.

M. l'Echevin FORET

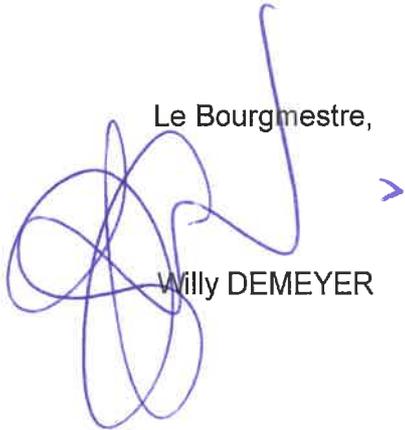
A.D. 59.1

Proposition de règlement communal limitant le gaspillage
énergétique.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. François
SCHREUER, Conseiller communal.

A.D. 77.4

Motion de déclaration de l'urgence climatique de la Ville de Liège – Décision à prendre.
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de
Mme Caroline SAAL et M. Pierre EYBEN, Conseillers communaux.

Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER

Motion en faveur d'une révision du règlement mendicité

Dans la réflexion sur la problématique de la grande précarité engagée au sein du Conseil communal lors d'une journée de travail ce samedi 16 novembre, le dossier concernant la réglementation de la mendicité apparaît comme fort controversé.

Pour certains l'actuel règlement datant de 2001 est indispensable pour «réguler» la présence des mendiants, particulièrement dans le Centre-Ville ? Pour d'autres ce règlement paraît comme inapplicable et contraire à l'esprit de la Loi de 1993 autorisant la mendicité.

Durant les 10 premiers mois la police de Liège a établi sur base de ce règlement 1380 fiches de contact et procédé à 130 arrestations administratives. Certains mendiants ont subi des écrous à répétition pour avoir contrevenu à 3 reprises (ou plus) à l'interdiction de pratiquer leur activité dans un lieu non autorisé par la fameuse règle de la «tournante» par jours de semaine et par quartiers (article 2§3)

Or celle-ci ne tient compte ni de la résidence des personnes qui mendient, ni de leurs besoins, ni de leurs activités quotidiennes, ni du nombre de passants et des liens établis entre ceux-ci et les personnes mendiante.

Sachant que Liège compte plusieurs centaines de personnes Sans-Abris et plus de 12000 personnes -auxquels il faut ajouter les membres de leur ménage-qui dépendent du R.I.S (insuffisant pour permettre à une bonne partie d'entre elles de vivre dans la dignité), la mendicité apparaît comme un moyen inévitable et légal pour faire face aux besoins de nombreuses personnes

C'est également le sens d'un jugement datant du 3 juillet 2019 acquittant un SDF liégeois cité à comparaître à la requête du Procureur de Roi pour «résistance opposée à l'autorité publique» suite à son xème arrestation effectuée par des policiers en civil sur base de notre règlement communal. Le jugement met profondément en cause l'interprétation par les policiers de la notion de «trouble de l'ordre public». Il interroge aussi les arrestations qui s'en suivent, la notion de «sollicitation» des passants (notion non définie dans le règlement, article 6), ainsi que l'application de fouilles corporelles non fondées dans le PV... Sur base de ces constatations, le jugement considère la résistance du mendiant comme «légitime et proportionnelle»

C'est pour cela que

- Considérant que la Loi de 1993 autorise la mendicité,
- considérant que de nombreuses personnes trouvent dans la mendicité un moyen légal pour compléter les ressources qui leur sont indispensables pour faire face à leurs besoins,
- considérant que ce moyen légal n'est pas une solution satisfaisant mais qu'en l'état actuel les différents niveaux de pouvoir peinent à proposer des solution permettant d'amoinrir la nécessité de certains de recourir à la mendicité
- considérant que l'actuel règlement est inapplicable et tellement vague et restrictif qu'il en devient contraire à l'esprit de la Loi,
- considérant que le souci de « régulation » de la présence des mendiants ne concerne quasiment que le Centre Ville, et non pas les autres quartiers de Liège, pourtant également touchés par la «tournante» imposée
- considérant que cette présence plus nombreuse de mendiants dans le Centre Ville s'explique par l'affluence plus importante de passants, mais aussi par leur lieu de résidence ainsi que par de nombreux services sociaux répondant à leurs besoins quotidiens,
- considérant qu'une série de textes légaux et réglementaires permettent déjà de «réguler » la présence des mendiants dans le Centre, en dehors des articles exagérément restrictifs voir liberticides,
- considérant que le jugement du 3 juillet 2019 doit nous interroger profondément sur la légalité de ce règlement et de son application,

Nous demandons par la présente

-l'organisation par le Collège d'une réflexion en profondeur sur la pertinence de notre règlement communal, -tant sur le plan juridique que social et politique. Cette réflexion approfondie pourrait prendre la forme d'une journée d'étude associant juristes, associations de terrain, représentants des mendiants, la Police et le Conseil communal comme le Conseil de l'Action Sociale.

Elle permettrait de répondre à notre souci de revoir notre règlement afin de répondre à la fois

- aux exigences de respect de l'ordre public,
- aux besoins et réalités des personnes mendiante,
- à la juste répartition du travail entre la Police et les acteurs sociaux de terrain,
- à l'esprit de la Loi de 1993

Guy Krettels et Caroline Saal
Conseillers communaux Vert Ardent



Groupe PS :

Projet de motion - Conseil communal de Liège du 25 novembre 2019

APPEL DE LYON
Pour une société du logement abordable

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la Déclaration de politique communale présentée par le Collège communal en séance du Conseil le 4 février 2019, et particulièrement sa première priorité, qui est d'augmenter l'offre et d'améliorer la qualité et l'accessibilité du logement sur tout le territoire ;

Vu le Schéma de Développement Territorial (SDALg) qui postule une hausse du nombre de logement à Liège pour faire face au futur accroissement démographique et afin de lutter contre l'étalement urbain ;

Vu le Projet de Ville 2012-2022 et son action prioritaire N° 10, à savoir favoriser l'accès de toutes et tous au logement ;

Vu le Plan de cohésion sociale visant à lutter contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité d'existence, en particulier son deuxième axe centré sur l'accès à un logement décent ;

Vu le Plan stratégique transversal 2025 rédigé collectivement avec les citoyens liégeois et sa quatrième action prioritaire consistant notamment à inclure par le logement ;

Vu la Déclaration de politique régionale 2019-2024 pour la Wallonie, et particulièrement son ambition sociale illustrée au chapitre 10 par la lutte pour l'accès au logement, en concertation avec les communes ;

Considérant que la pétition « Appel de Lyon » a pour objectif de sensibiliser le Parlement européen et la Commission européenne en vue de l'adoption d'un plan d'action pour le logement social et abordable 2019-2024 ;

Considérant que cet appel est utile afin d'amener la question de l'accès au logement au cœur de l'agenda européen, mais aussi de fédérer les différents acteurs et niveaux de pouvoir autour de cet enjeu ;

Considérant que la pétition est en parfaite adéquation avec les priorités de la Ville de Liège et de ses habitants en termes d'accessibilité et de qualités de logements ;

Considérant que le droit au logement décent constitue un droit fondamental et qu'en tant que pouvoir public, la Ville de Liège et la Région Wallonne ont le devoir de mettre tout en œuvre pour le protéger ; Le Conseil communal décide :

- d'autoriser le Collège communal à signer la pétition « **Appel de Lyon** – Pour une société du logement abordable » de la Fédération européenne du logement social et coopératif *Housing Europe*, libellé comme suit :

« **APPEL DE LYON**

« **Pour une société du logement abordable** »

« Le droit fondamental de la personne humaine à un logement convenable est le droit de tout homme, femme, jeune et enfant d'obtenir et de conserver un logement sûr dans une communauté où il puisse vivre en paix et dans la dignité ».

1 – La crise du logement abordable : une réalité mondiale, un enjeu planétaire

Changement climatique, développement économique et financiarisation du secteur du logement, urbanisation, métropolisation, migrations, les défis auxquels la planète est confrontée sont directement liés à la crise du logement.

Ces défis sont une des causes mais aussi une des conséquences de la pénurie de logements décents et abordables dans les villes.

Les profonds bouleversements démographiques caractérisés par le vieillissement de la population, les migrations économiques, climatiques et contraintes impactent et impacteront durablement la problématique du logement abordable à l'échelle mondiale.

Ces mouvements de population se répercutent directement dans les villes, les métropoles dont la population augmente plus vite que la population totale. D'ici quelques années, la majorité des êtres humains vivra en ville, avec des problèmes de concentration, de pauvreté, d'approvisionnement en eau et en transport, d'augmentation des prix du foncier et des logements, soit une crise du logement à l'échelle planétaire.

Les crises climatiques et environnementales au niveau mondial ne peuvent être traitées sans considérer la question du logement sous tous ses aspects : économiques, financiers, technologiques, territoriaux et sociaux.

La financiarisation croissante du logement en lien avec cette urbanisation pose également des problèmes dans la mesure où beaucoup d'investisseurs recherchent désormais des actifs rémunérateurs à court terme plutôt que des investissements productifs stables et de long terme dans des infrastructures sociales nécessaires à la mise à disposition d'une offre de logements abordables et de qualité.

2 – Unir nos forces pour sauver le logement abordable : « Une nouvelle alliance pour le logement »

Face à ces enjeux, des politiques locales doivent se mettre en place avec la mobilisation de tous les acteurs pour apporter de nouvelles réponses au défi du logement abordable. Cette nouvelle donne doit consister à

- Réaffirmer l'engagement de tous les gouvernements à mettre en œuvre le droit au logement ainsi qu'à défendre la notion de bien commun en matière de logement social : son utilisation doit être protégée, à l'abri de toute tentative de financiarisation,
- Répondre à des besoins complexes et spécifiques : personnes à revenus limités, sans-abris, personnes âgées, jeunes, migrants, familles nombreuses, personnes souffrant d'un handicap ou de maladies mentales,...
- Promouvoir des actions locales et partenariales qui permettent d'accroître le pouvoir d'achat des ménages et le dynamisme des territoires,
- Définir de nouvelles manières de construire la ville, respectueuses de l'environnement et adaptées aux aléas climatiques, aux catastrophes naturelles et à la rareté foncière,
- Soutenir les initiatives telles que celles œuvrant à la reconquête et la réalisation du droit au logement ainsi que des initiatives promouvant la citoyenneté et la vie commune, en particulier par la diversité sociale et l'accès aux droits sociaux.

D'une manière générale, il s'agit de repenser la mise à disposition d'une offre de logements sociaux et abordables dans toutes ses dimensions : foncière, qualité, prix, financement de long terme, services, performance énergétique...

Pour porter leurs fruits, ces réponses doivent être soutenues par un nouveau cadre législatif et financier stable propice à l'investissement de long terme dans le logement social et abordable.

3 – L'Union européenne doit être exemplaire : pour un plan d'action logement abordable 2019-2024

Berceau des droits de l'Homme et du logement social, l'UE doit être exemplaire au niveau mondial en matière de logement abordable. Elle ne peut accepter le sous-investissement en infrastructures publiques qui marque cette décennie d'après crise, ni l'augmentation de 70% de personnes sans-abri dans les villes européennes. Elle se doit d'accompagner, de faciliter les politiques de logement social et abordable des Etats-membres et des villes européennes. La Commission, dans sa contribution au prochain programme stratégique 2019-2024, vient à ce titre de reconnaître que l'UE « a besoin d'un accès à des logements de qualité, économes en énergie et abordables pour tous en Europe » pour une Europe équitable qui se doit de concrétiser le socle européen des droits sociaux dans la prochaine mandature.

Nous appelons le futur Parlement européen et la prochaine Commission à adopter un plan d'action pour le logement social et abordable 2019-2024, conforme aux obligations internationales et régionales en matière de droits de l'homme, et à débattre de 5 propositions concrètes :

- 1. Le logement social et abordable au cœur des priorités de l'agenda urbain de l'UE :** Reconduire le partenariat logement de l'agenda urbain UE en aidant les villes européennes à coopérer entre elles pour élaborer de nouvelles politiques d'offre de logements sociaux et abordables,
- 2. Un fonds européen d'investissement dédié au logement abordable :** créer un fonds européen d'investissement spécifique au logement social et abordable pour soutenir et accompagner les investissements locaux (villes, métropoles) et nationaux.
- 3. Faire du logement un « investissement protégé d'avenir » :** Exclure les investissements en logement social du pacte de stabilité, tout en respectant les différentes problématiques locales des marchés du logement.
- 4. Mettre en œuvre de façon effective le volet « logement et aide aux sansabri »** du socle européen des droits sociaux
- 5. Préserver et conforter un cadre juridique européen pour le logement social et abordable :** Consolider le cadre juridique applicable au logement abordable dans le marché intérieur, notamment en matière de Services d'Intérêt économique général, d'aides d'Etat, de taux réduits de TVA, de coopération public-public.

Ces propositions concrètes d'actions doivent être discutées à l'occasion **d'un sommet européen du logement**, organisé à l'initiative du Parlement européen. »

- de proposer la signature de la pétition aux conseils d'administration des deux sociétés de logements publics présentes sur le territoire de la Ville de Liège ainsi qu'à l'Agence Immobilière Sociale (AIS) de Liège.
- d'interpeller le Ministre en charge du Logement sur la problématique du logement abordable en Wallonie, en particulier dans les centres urbains.



Motion déposée au CC du 16/12/2019

Motion proposant un moratoire afin de préserver les espaces verts à Liège

La ville de Liège est confrontée à un enjeu de taille : accueillir plus d'habitants tout en préservant la qualité de vie et l'environnement. C'est un défi qui nécessite une vue d'ensemble afin de décider les choix d'urbanisation les plus adéquats.

Considérant ce qui suit :

Que nombre des espaces verts (parcs urbains, squares, jardins d'une certaine dimension, espaces végétalisés et aquatiques, terres agricoles) publics et privés situés sur le territoire de la Ville abritent des espèces végétales protégées par la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 ;

Que le Plan Communal de Développement de la Nature de la Ville de Liège (PCDN) reconnaît que la biodiversité est actuellement en recul sur le territoire communal ;

Que la Ville s'est engagée à augmenter le nombre d'arbres sur son territoire ;

Que la Ville s'est engagée dans le plan Maya ayant pour objectif de sauvegarder les populations d'abeilles et d'insectes butineurs dont une des principales causes de déclin n'est autre que la diminution des ressources alimentaires disponibles ;

Que l'affectation de parcelles en ZACC (laquelle peut être ancienne) ne constitue aucunement une obligation d'urbaniser ces zones sur lesquelles existent ou parfois se sont développés les dernières années des espaces verts, en particulier quand ces ZACC ne sont pas reprises comme priorités dans le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) ;

Que certaines ZACC sont aujourd'hui encerclées par des zones définies au plan de secteur de la Ville de Liège comme Espace Vert et Zone de Parc, et que leur urbanisation mettrait en péril certains couloirs écologiques, ainsi que le concept de

maillage vert (trame verte) désormais repris dans le Plan Stratégique Transversal (PST) ;

Que l'urbanisation de certaines ZACC va à l'encontre des objectifs du plan PEP'S de la Ville de Liège (Programme de redéploiement des espaces publics de qualité).

Considérant par ailleurs :

Que dans l'état actuel de la Ville, les espaces verts de plus de 1 hectare ne sont pas compensables par la végétalisation des façades ni par la plantation de plus d'arbres en ville ;

Que préserver les mini-forêts urbaines existantes (avec pleine terre et arbres matures), autant au centre de la cuvette que sur les plateaux de la Ville, est dès lors important et a de multiples retombées positives (perméabilité du sol et absorption des précipitations, régulation de la température en cas de chaleurs, fixation du dioxyde de carbone et amélioration de la qualité de l'air, etc.) ;

Que de nouvelles plantations ou la végétalisation des façades n'ont pas les mêmes capacités que des espaces verts évolués ;

Que dans le cadre de la consultation Liège 2025, la préservation des espaces verts est apparue au sommet des priorités des habitants de la Ville, les deux projets ayant recueilli le plus fort soutien populaire étant ceux initiés par les opposants à l'urbanisation des sites du Ry-Ponet et de la Chartreuse (lesquels ont également formulé plusieurs propositions pour les valoriser).

Considérant enfin que le Schéma de Développement Communal (SDC) dont il s'avère indispensable d'accélérer la réalisation qui doit permettre d'avoir une vision d'ensemble et de réaliser des arbitrages sur les zones à urbaniser et celles à protéger n'est pas disponible, ce qui ne permet pas de faire les évaluations préalables et nécessaires avant toute décision d'urbanisation d'une de ces zones.

Le Conseil communal de la Ville de Liège :

Réaffirme que la préservation de la biodiversité et de la biomasse sur son territoire est une priorité ;

Reconnait la nécessité de préserver au maximum les espaces verts actuellement présents sur son territoire, y compris certains qui seraient aujourd'hui affectés en ZACC ;

Reconnait que l'urbanisation de ses grands espaces verts est en contradiction avec des enjeux majeurs du Plan Communal de Développement de la Nature de la Ville de Liège (PCDN) et du Programme de redéploiement des espaces publics de qualité (PEP'S) ;

Estime que plusieurs de ces espaces verts actuellement en ZACC mériteraient révision de leur affectation pour être placés en zone d'espaces verts (article 37), en zone naturelle (article 38), ou en zone de parc (article 39) au plan de secteur de la Ville de Liège ;

Estime que plusieurs de ses grands poumons verts (Chartreuse, Ry-Ponet, Bois d'Avroy, Fayenbois, etc.) mériteraient que leur affectation en réserves naturelles soit proposée et débattue ;

S'engage à promouvoir une logique d'urbanisation visant prioritairement à densifier les zones d'habitation existantes, à préserver les paysages et le maillage vert, et à ne pas urbaniser les derniers espaces verts urbains ;

S'engage dès lors à appliquer un moratoire sur l'urbanisation de tout espace vert de plus de 1 hectare sur son territoire, tant que ne sont pas disponibles :

- un Schéma de Développement Communal ;*
- un relevé exhaustif des réserves foncières existantes ;*
- un relevé précis des immeubles (habitations et sites industriels) inoccupés, soit totalement, soit en leurs étages ;*
- un inventaire des bâtiments sur lesquels des rehausses d'immeubles afin de construire « la ville sur la ville » sont envisageables ;*
- une cartographie complète des espaces verts (y compris en ZACC) avec leur accessibilité en matière de transports en commun et de mobilité douce.*

Pour Vert Ardent,

Pierre EYBEN, Laura GOFFART & Quentin LE BUSSY



Proposition de règlement communal limitant le gaspillage énergétique

Point à porter à l'ordre du jour du Conseil communal de décembre 2019,
à la demande de François Schreuer, conseiller communal (VEGA)

Considérant l'absolu impératif dans lequel se trouve l'humanité de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère afin de limiter, tant que faire se peut, l'ampleur du réchauffement climatique et donc ses conséquences sur la biosphère et notamment sur les sociétés humaines ;

Considérant, à la saison froide, l'usage massif, sur le territoire communal, d'appareils de chauffage extérieur ou, à la saison chaude, le recours à la climatisation de l'air dans des immeubles dont les portes restent ouvertes ;

Considérant que cette pratique, hautement consommatrice d'énergie, n'est plus acceptable dans le contexte climatique et énergétique actuel ;

Le Conseil adopte le règlement suivant.

Règlement communal limitant le gaspillage énergétique

Article premier

Il est interdit, à partir du premier janvier 2021, sur le territoire communal, de faire usage de systèmes de chauffage ou de conditionnement d'air à l'extérieur des bâtiments ou dans des lieux dont les portes ou les fenêtres sont laissées ouvertes sur l'extérieur.

Article 2

Les contrevenants sont passibles à une amende de 100 EUR par appareil de chauffage ou de climatisation fonctionnant lorsque l'infraction est constatée.

Motion de déclaration de l'urgence climatique de la Ville de Liège – Décision à prendre

Le Conseil communal de Liège,

CONSIDÉRANT que l'ONU a déclaré l'état d'urgence climatique ce 23 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les différents engagements pris par la Belgique visant à préserver la diversité biologique et à lutter contre le changement climatique et notamment, les différentes conventions internationales signées par la Belgique et plus particulièrement les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, signé le 12 décembre 2015 lors de la 21ème Conférence des Parties (COP) à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; c'est-à-dire à prendre les mesures nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C ;

CONSIDÉRANT les avertissements récurrents des milieux scientifiques et académiques sur les risques irréversibles qu'encourt notre planète à défaut d'actions rapides, dont notamment les récents rapports du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) et le récent rapport de la Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES) ;

CONSIDÉRANT les importantes mobilisations citoyennes des « marches pour le Climat » internationales et nationales des derniers mois (« Claim for the climate », « Youth for Climate », and « Rise for the climate ») revendiquant que la protection du climat et de la biodiversité soient reconnus comme un enjeu politique prioritaire et que des mesures concrètes, rapides et ambitieuses soient prises, dont certaines ont été organisées à Liège ;

CONSIDÉRANT que les mesures visant à protéger le climat, l'environnement et la biodiversité sont porteuses de nombreux autres co-bénéfices notamment en matière de santé et de création d'emplois ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la Banque mondiale qui estime que dans les 30 prochaines années, le nombre de réfugiés climatiques va atteindre plus de 140 millions ;

CONSIDÉRANT que les populations les plus impactées par les dérèglements climatiques, en Belgique et ailleurs sur la planète, sont les personnes les plus précarisées ;

CONSIDÉRANT l'impact important du changement climatique sur le territoire de la Ville de Liège comme, entre autres, la multiplication des vagues de chaleurs (particulièrement prégnantes en milieu urbain) et leur impact direct sur les productions agricoles et maraîchères (notamment pour la ceinture alimentaire que nous entendons réimplanter) ;

CONSIDÉRANT que le risque de précarité demeure un enjeu important à l'égard duquel la Ville agira afin de réduire, autant que possible, le risque d'exclusion sociale de ménages liégeois ;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel que les entités locales ont à jouer dans la lutte contre le dérèglement climatique étant donné l'impact concret et immédiat de leurs politiques sur les territoires qu'elles gèrent ;

CONSIDÉRANT que les Villes de Bâle, Londres, Vancouver, Lille, Nantes, Montpellier, Toulon, Nice, Paris et, en Belgique, Koekelberg, Etterbeek et Bruxelles ont déjà déclaré l'urgence climatique ;

CONSIDÉRANT la signature par notre bourgmestre au nom de la Ville de la Convention des maires pour le Climat et l'Énergie en novembre 2015, signature qui impliquait d'élaborer un Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) dans un délai de deux ans, ainsi que de faire voter par le Conseil communal un plan d'action concret décrivant les étapes à suivre afin d'atteindre les objectifs fixés ;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel que les entités locales ont à jouer dans la lutte contre le dérèglement climatique étant donné l'impact concret et immédiat de leurs politiques sur les territoires qu'elles gèrent,

CONSIDÉRANT la Déclaration de Politique Régionale présentée par le nouveau gouvernement (MR, PS et Ecolo) annonçant dans son premier chapitre que « [La Région wallonne] vise la neutralité carbone au plus tard en 2050, avec une étape intermédiaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55 % par rapport à 1990 d'ici 2030,

Considérant la Déclaration de Politique Communale de Liège qui exprime la volonté d'être une ville répondant aux enjeux climatiques

DEMANDE au Conseil communal de Liège :

1. de déclarer la Ville de Liège en état d'urgence climatique et écologique, et de reconnaître, tant l'accentuation des effets du changement climatique, l'effondrement des écosystèmes naturels, ainsi que leurs graves conséquences humanitaires, sociales et sanitaires ;
2. d'adopter une approche transversale au travers de l'ensemble des compétences communales en vue créer plus de synergies pour une transition écologique efficace et de mettre la priorité sur les politiques propres à sa mise en œuvre au niveau de la Ville de Liège.
3. d'œuvrer résolument sur deux fronts : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses impacts, à travers le monitoring régulier de critères claires comme la qualité de l'air, des sols et la biodiversité, la préservation des espaces publics, du patrimoine et des paysages, l'accessibilité à l'eau potable, le développement de services ad hoc à la population lui permettant d'initier des pratiques plus vertueuses, le développement d'un modèle économique local, circulaire, capable d'intégrer les contraintes environnementales.
4. de poursuivre le Plan climat et de mettre en pratique l'adhésion au PAEDC, et dans ce cadre :
 - I. de se fixer comme objectif, tout comme la Région wallonne d'atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

- II. de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% sur la Ville de Liège d'ici 2030 (par rapport à 1990);
- III. de réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux (en se munissant d'un plan global d'isolation) et de les fournir, le plus rapidement possible, par 100% d'énergies renouvelables ;
- IV. d'encourager les objectifs européens suivants sur le territoire de la Ville de Liège : - Un objectif contraignant pour l'Union européenne de 32% de sources d'énergies renouvelables - Un objectif d'au moins 32.5% pour améliorer l'efficacité énergétique et une obligation de réaliser jusqu'en 2030 des économies d'énergie annuelles de 0.8% ;
- V. de renforcer le soutien de la transition vers une mobilité plus active, multimodale et partagée ;
- VI. de pérenniser l'approche « zéro carbone » en matière d'investissements financiers (notamment en faisant le choix de recourir au maximum à des établissements bancaires et d'assurances éthiques) et d'inclure des critères d'impact climatique dans les appels d'offre de la Ville ;
- VII. de renforcer la place de la nature en ville et les îlots de fraîcheurs (en considérant les arbres et les espaces verts comme des infrastructures essentielles dans tous les projets d'aménagement) et d'aménager des points d'eau potable dans la commune, afin de rendre l'eau plus accessible à la population, de préserver la biodiversité, de lutter contre la pollution et les températures lors des épisodes de canicule ;
- VIII. d'impliquer et de soutenir les habitants et les acteurs du monde économique, associatif, culturel, etc. comme partenaires de son élaboration et de sa mise en œuvre ;
- IX. de sensibiliser le plus largement possible le public liégeois sur les moyens d'action individuels et les initiatives publiques de soutien existantes (primes énergies, etc.) pour faire face aux enjeux climatiques et écologiques ;
- X. d'encourager les initiatives pédagogiques concernant la lutte contre le réchauffement climatique et l'effondrement des écosystèmes naturels dans les établissements scolaires et les associations locales ;
- XI. de généraliser la démarche « zéro déchet » et l'interdiction des plastiques à usage unique lors d'événements publics sur le territoire de la Ville ;
- XII. d'intégrer systématiquement des clauses environnementales et sociales dans les marchés publics et la sélection des prestataires (y compris dans les intercommunales assurant des prestations pour des institutions communales) ;
- XIII. de procéder au remplacement du parc de véhicules communaux par des véhicules moins polluants quand ceux-ci sont en fin de vie ;
- XIV. d'introduire des matériaux de réemploi dans les bâtiments de la commune lors de nouvelles constructions et de rénovations ;

5. de se doter d'un Budget carbone et d'une commission spéciale Climat ;

6. de favoriser l'accès à une alimentation durable pour l'ensemble des Liegeois.es en assurant la promotion et le soutien (logistique et de visibilité) des circuits courts de commercialisation et de transformation ;
7. De désigner un agent communal chargé de la réalisation et du suivi du Plan Climat et du PAEDC.

DEMANDE À l'État fédéral et aux entités fédérées :

- a) De prendre les mesures nécessaires afin de remplir les objectifs généraux de la politique climatique de la Belgique :
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre de la Belgique d'au moins 55% en 2030 (par rapport à 1990) et d'atteindre un objectif de décarbonation en 2050;
- b) De collaborer pleinement afin de réaliser conjointement les engagements collectifs pour le climat ;
- c) De développer les initiatives de soutien à la multimodalité, en ce compris le réseau et l'offre des transports publics afin de lutter contre l'engorgement automobile et de favoriser un shift modal efficace ;
- d) D'assurer la rénovation durable du bâti public et privé et de soutenir, dans ce cadre, les ménages qui éprouvent des difficultés financières à mener à bien de tels investissements ;
- e) D'établir une politique de désinvestissement fossile (soit l'investissement dans des placements auprès d'entreprises impliquées dans l'extraction de combustibles fossiles notamment dans le cadre des fonds de pensions des fonctionnaires et des personnes engagées dans les organismes d'intérêt publics) ;
- f) De rejoindre la « Paris Proof Coalition » des 8 pays européens les plus ambitieux qui plaident pour une hausse immédiate des objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ;
- g) De réorienter les investissements et subventions publiques en faveur du financement de projets de recherche, de développement et d'innovation dans les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ;
- h) De soutenir les initiatives afin de renforcer l'accès à l'eau pour tous et de lutter contre la précarité hydrique, notamment par la mise en œuvre d'un statut de client protégé par les distributeurs d'eau et via une tarification plus progressive ;

DEMANDE Aux institutions de l'Union européenne :

- a) De veiller au strict respect par tous les États membres des objectifs contraignants que s'est fixée l'Union européenne dans le cadre de son approche intégrée de lutte contre le réchauffement climatique, de politique énergétique et la protection de la biodiversité :
 - Une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 80% en 2050 (par rapport à 2005) ;

- Tendre vers une diminution de 55% la production de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990) ;
 - Respecter l'objectif contraignant pour l'Union européenne de 32% de sources d'énergies renouvelables ;
 - Respecter l'objectif d'au moins 32.5% pour améliorer l'efficacité énergétique et une obligation de réaliser jusqu'en 2030 des économies d'énergie annuelles de 0.8% ;
- b) De renforcer la pertinence climatique du budget de l'Union européenne, en intégrant les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents programmes d'action de l'Union européenne afin d'accélérer la transition vers une économie européenne à bas carbone ;
- c) De respecter les ambitions du Plan d'action pour le milieu naturel, la population et l'économie de 2017.

Pour Vert Ardent,

Caroline Saal et Pierre Eyben